

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Date de convocation : 2019

Date d'affichage : 2019

Nombre de membres : en exercice : 16 présents : votants :

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mai à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Révision des règlements intérieurs des services scolaires – année 2019/2020 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Considérant qu'il convient de réviser les règlements intérieurs des services scolaires pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** les règlements intérieurs des services scolaires ci-annexés pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Révision des tarifs des services scolaires – année 2019/2020 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** les tarifs des services scolaires ci-annexés pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Remplacement d'un Adjoint suite à sa démission :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Mr le MAIRE fait part au conseil que Mme Christine BOUDET, 2^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjointes depuis le 23 mars 2014, a adressé sa démission auprès de Mr le Sous-Préfet qui a accepté sa démission, devenue définitive à compter du 23 avril 2019.

Suite à sa démission, le Conseil Municipal dispose des facultés suivantes :

- Supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- Procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des Adjointes en fonction. Les Adjointes après le 2^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
 - Soit au même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Mr le MAIRE informe que Mme Patricia ANDRIANASOLO, 4^{ème} adjointe au Maire, souhaite quitter sa délégation au sein des affaires scolaires pour occuper le domaine de l'action sociale. Par conséquent :

=> **Mr le MAIRE propose au Conseil Municipal :**

- De ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste du 2^{ème} Adjoint délégué aux affaires sociales,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste du 4^{ème} Adjoint délégué aux affaires scolaires,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir obtenu les explications utiles et en avoir délibéré **à main levée et à la majorité absolue,**

DECIDE :

- De ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant suite à la démission du 2^{ème} Adjoint,
- D'élire un nouvel Adjoint délégué aux affaires sociales, celui-ci prenant le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- D'élire un nouvel Adjoint délégué aux affaires scolaires, celui-ci prenant le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Il est dès lors procédé aux élections, à bulletin secret et à la majorité absolue.

✓ Sont candidats au poste du 2^{ème} Adjoint délégué aux affaires sociales les Conseillers Municipaux suivants :

- **Mme Patricia ANDRIANASOLO**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- **nombre de votants : 13**
- **nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13**
- **nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**
- **nombre d'abstentions : 0**
- **nombre de suffrages exprimés : 13**
- **majorité absolue : 7**

RESULTATS :

- **Mme Patricia ANDRIANASOLO : 13 voix**

Mme Patricia ANDRIANASOLO ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, passe 2^{ème} Adjointe au Maire avec la délégation de l'action sociale.

- ✓ Sont candidats au poste du 4^{ème} Adjoint délégué aux affaires scolaires les Conseillers Municipaux suivants :

- **Mme Isabelle DUFLOS**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- **nombre de votants : 13**
- **nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13**
- **nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**
- **nombre d'abstentions : 0**
- **nombre de suffrages exprimés : 13**
- **majorité absolue : 7**

RESULTATS :

- **Mme Isabelle DUFLOS : 13 voix**

Mme Isabelle DUFLOS ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 4^{ème} Adjointe au Maire avec la délégation des affaires scolaires.

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Electoral,

Vu la délibération n°11/2014 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°12/2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des Adjoints,

Vu l'arrêté n°16-2014 en date du 22 mai 2014 portant délégations de fonctions et de signature à Mme Christine BOUDET,

Vu la délibération n°41/2018 en date du 1^{er} octobre 2018 relative au remplacement du 5^{ème} Adjoint suite à sa démission,

Considérant que le nombre des Adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **INDIQUE** le nouvel ordre des Elus dans les tableaux suivants :

TABLEAU DES ADJOINTS AU 1^{er} OCTOBRE 2018		TABLEAU DES ADJOINTS AU 13 MAI 2019	
1	Alain GOLETTO	1	Alain GOLETTO
2	Christine BOUDET	2	Patricia ANDRIANASOLO
3	Alain MOURGUE	3	Alain MOURGUE
4	Patricia ANDRIANASOLO	4	Isabelle DUFLOS
5	Nordine DJADAOU	5	Nordine DJADAOU

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 1 ^{er} OCTOBRE 2018		TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 13 MAI 2019	
1	Marc JOUFFRAULT	1	Marc JOUFFRAULT

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1 ^{er} OCTOBRE 2018		TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 13 MAI 2019	
1	Georgette BRAZIER	1	Georgette BRAZIER
2	Isabelle DUFLOS	2	Lionel LECUYER
3	Lionel LECUYER	3	Agnès GIL
4	Agnès GIL	4	Bernard GARNIER
5	Bernard GARNIER	5	Antonia CORNET
6	Antonia CORNET	6	Georgette ROUSSY
7	Georgette ROUSSY	7	Demba DIALLO
8	Demba DIALLO	8	Annie POLETZ
9	Annie POLETZ	9	Daniel BERGIEL
10	Daniel BERGIEL		

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS :

Rapporteur : Mr DJADAOU

Mr le MAIRE rappelle qu'en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du **CCAS** sont élus par le Conseil Municipal.

En raison de la démission de Mme Christine BOUDET, membre du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à son remplacement.

Vu le C.G.C.T, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°17/2014 en date du 7 avril 2014 portant fixation du nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°18/2014 en date du 7 avril 2014 portant élection des membres du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un 5^{ème} administrateur du CCAS,

Se sont présentés les candidats suivants :

- **Mme Patricia ANDRIANASOLO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DESIGNE** Mme **Patricia ANDRIANASOLO** comme membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Christine BOUDET, démissionnaire,
- ✓ **RAPPELLE** la liste des 5 administrateurs du Conseil d'Administration à compter du 13 mai 2019 :
 - **Isabelle DUFLOS**
 - **Agnès GIL**
 - **Georgette ROUSSY**

- **Daniel BERGIEL**
- **Patricia ANDRIANASOLO**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Autorisation au Maire à signer le règlement de mise en commun des moyens humains destinés à la fourniture de solutions de télécommunications de la CARPF :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Mr le MAIRE rappelle que la CARPF propose à l'ensemble de ses communes membres une solution de fourniture mutualisée de solutions de télécommunications regroupant ses propres besoins et ceux de 19 communes désormais.

Dans sa forme juridique, le régime de la mise en commun des moyens a été défini comme modalité de coopération informatique entre l'EPCI et les communes adhérentes au service, sur la base de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

Il s'agit pour chaque commune désirant adhérer au service de fourniture mutualisée de solutions de télécommunications d'adopter le règlement de partage des biens destinés au fonctionnement de ce service.

Ce règlement formalise notamment les modalités liées aux mises à disposition et au maintien des biens, au fonctionnement du service ainsi qu'aux prix tel que cela est pratiqué actuellement.

Une annexe au règlement précisant, pour chaque commune, l'inventaire tarifs applicables à la téléphonie fixe, mobile et à l'Internet.

Considérant le service constitué par la CA Roissy Pays de France sous forme de mise en commun des moyens destinés à une fourniture mutualisée de solutions de télécommunication et proposé à ses communes membres,

Considérant le prix défini dans l'annexe tarifaire du règlement et porté à la connaissance de la commune de Vémars par la CARPF,

Considérant le souhait de la commune de Vémars d'adhérer au service mutualisé de fourniture de solutions de télécommunication pour la partie téléphonie mobile uniquement,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de partage des biens mis en communs destinés au service mutualisé de solutions de télécommunication constitué entre la commune de Vémars et l'EPCI tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du CGCT,
- ✓ **PRECISE** que la commune retient uniquement l'option téléphonie mobile à compter du 1^{er} aout 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ledit règlement ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Autorisation au Maire à signer le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information de la CARPF :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Mr le MAIRE rappelle que la CARPF propose à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information (équipements informatiques, fournitures techniques, consommables et téléphoniques, équipements réseaux, logiciels, etc...).

La mise à disposition de moyens prévue par le présent règlement est distincte de la compétence facultative relative à l'informatique et télécommunication prévue à l'article n°6 III 7° des statuts de la CARPF.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Porte de France n°2012-160 en date du 25 octobre 2012 adoptant la mise en place d'un service informatique commun,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Porte de France n°2015-76 en date du 7 avril 2015 adoptant le principe de tarification pour les communes souhaitant adhérer au service informatique commun,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer au service informatique commun en approuvant le même règlement que celui qui lie les 14 communes déjà membres du service informatique commun de la CARPF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information de la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ledit règlement ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Avis sur la demande de la Sté CHANEL au titre des ICPE – ZA les Portes de Vémars :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Mr GOLETTO informe les membres du Conseil que la société CHANEL SAS, via la SCI SAROULEAGAIN, propriétaire d'un terrain à bâtir dans l'extension Nord de la Zone d'Activités d'une superficie de 36 500 m², souhaite implanter un nouveau centre de contrôle qualité matières premières où elle possède déjà un premier site.

Le nouveau bâtiment a une vocation :

- d'activités puisqu'il accueille les ateliers de contrôle et de vérification des produits,
- de stockage des produits,
- de plateforme de distribution des produits finis en France comme à l'étranger.

Le futur centre de contrôle matières comprend :

- le bâtiment avec une emprise au sol des installations de 16 300 m² environ :
 - deux cellules de stockage / ateliers,
 - des quais de réception/expédition donnant sur une cour camions,
 - un atelier service après-vente, un service réparations à l'étage,
 - des locaux sociaux, un restaurant d'entreprise et des bureaux en R+1,
 - des locaux techniques,
 - un poste de garde qui gère l'entrée du site.
- des parkings et voiries en périphérie du site,
- des espaces verts,
- un bassin de confinement des eaux d'incendie.

A noter que le site est vierge de toute construction et de plantations remarquables et que le chantier respectera une charte « chantier propre » (gestion des déchets, économie des ressources naturelles, nettoyage des engins et des abords...). Aucun travail de démolition ne sera réalisé. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Les produits entreposés sur le site seront pris en compte sous la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles en mélange). Le volume total pris en compte est de 179 300 m³.

Aucune matière dangereuse ne sera entreposée à l'intérieur des cellules.

Il n'y aura pas d'installation de combustion sur le site, le maintien hors gel des cellules sera assuré par le réseau de fluide caloporteur de la zone issu de la chaufferie mixte Dalkia (gaz/bois).

103 salariés seront présents sur le site. Les horaires de travail seront répartis sur 5 jours (1 équipe en 1 x 8). Le site sera ouvert de 7h00 à 19h00.

Concernant la réglementation IOTA (*En France, la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) se définit comme un catalogue de projets, d'activités, de produits caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau qui est annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement*) : le site sera alimenté par le réseau d'eau potable communal. Il n'y aura pas de forage sur le site.

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Les eaux industrielles correspondront aux eaux chargées de matière grasse de la cuisine. Elles seront prétraitées par un séparateur de graisses et féculés avant de rejoindre le réseau communal. Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées par la création d'un bassin dimensionné selon les

règles en vigueur. Les eaux pluviales en sortie rejoindront le réseau communal, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (réseaux séparatifs EP toiture / EP voirie).

Au regard de la nomenclature IOTA, l'établissement serait soumis à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0. A noter que conformément à l'article L512-7 du Code de l'Environnement, ce dossier d'enregistrement prend en compte les installations soumises à déclaration IOTA.

Ouïe l'exposé de Mr GOLETTO,

Vu la délibération n°39/2012 relative à l'avis favorable de la commune pour l'implantation de la Sté CHANEL dans la Zone d'Activités des Portes de Vémars,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par la Sté CHANEL pour l'installation d'un nouveau bâtiment dans la ZA des Portes de Vémars au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures.